



Déclaration impôt Revenu foncière

Par **mokapoka**, le **24/05/2023** à **16:30**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement (résidence secondaire) en 2005. Je l'avais mis toujours en location nue. Depuis l'année dernière je l'ai équipé de **minimum de meubles**.

Je ne sais pas si je dois choisir l'option LMNP.

De plus si je dois choisir Micro-foncier ou réel.

Sachant que le loyer est de 1225 + charges 70 euros.

Le locataire a loué mon appartement depuis août 2022. Et il est prévu qu'il reste pendant des années.

J'ai consulté des vidéos et des documents que je ne saisis pas très bien.

Si vous voulez bien m'aider. Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **24/05/2023** à **20:51**

Bonjour,

Un minimum de meubles ne fait pas un "bail meublé".

Vérifiez si votre logement correspond aux critères ou pas :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34769>

Si le logement ne répond pas à ces critères, vous n'avez pas l'option LMNP

Vous pouvez choisir le micro-foncier ou le réel, selon le revenu mais aussi les charges et le statut fiscal de ce bien

Lire les pages du site des impôts !

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/jinvestis-dans-la-location-nue>

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/jinvestis-dans-la-location-meublee>